

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25343783

Déposé
07-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0664529083

Nom(en entier) : **The Akkermansia Company**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Granbonpré 11
: 1435 Mont-Saint-Guibert**Objet de l'acte :** DIVERS

Ce jour, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à Bruxelles, Avenue Lloyd George, 11**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**The Akkermansia Company**", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Granbonpré 11, ci-après dénommée la "**Société**".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes

PREMIERE RESOLUTION: Modification des statuts.

L'assemblée décide de modifier les articles 17 et 18 des statuts concernant le président et la composition du conseil d'administration et de les remplacer par un nouvel article 17 stipulé dorénavant comme suit :

" Article 17. : Composition du conseil d'administration.*La société est administrée par un organe d'administration collégial, appelé le conseil d'administration, qui est composé de trois membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non.**Tant que la société compte moins de trois actionnaires, le conseil d'administration peut être constitué de deux administrateurs.**Les administrateurs sont considérés comme exerçant leur mandat gratuitement, sauf disposition contraire dans la décision de nomination de l'assemblée générale.**L'administrateur dont le mandat vient à expiration reste en fonction si le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum prévu par les dispositions légales applicables, et ce aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoie pas à son remplacement. Le conseil d'administration peut désigner un président parmi ses membres. En cas d'absence de nomination ou en cas d'absence d'un président, la présidence est assurée par l'administrateur désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents."*

Suite à la suppression d'un article des statuts, l'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts à partir de l'actuel article 19.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère pour autant que de besoin tous pouvoirs à Juno Hautekiet, Hadrien Berlanger et à tout autre avocat du cabinet d'avocats Willkie Farr & Gallagher LLP, élisant domicile à Rue Belliard 35/9, 1040 Etterbeek, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, chacun agissant individuellement et avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").